

Quelle rupture ? Recension du livre de l'abbé Albert Jacquemin

Rien de bien nouveau au fond : l'opposition se situe entre deux conceptions de la Tradition et du Magistère, une conception catholique ou une conception néo-moderniste, que voudrait défendre l'abbé Jacquemin.

Publié le 4 juin 2026 · Abbé Jean-Michel Gleize · 24 min de lecture

Albert Jacquemin

Le choix de la rupture

Mgr Lefebvre, Rome, les sacres
1974-2026



Rien de bien nouveau au fond, car cette analyse ne fait que reprendre les données essentielles du Motu proprio Ecclesia Dei afflicta de Jean-Paul II. L'opposition, s'il en est une, se situe entre deux conceptions de la Tradition et du Magistère, conception catholique héritée des conciles de Trente et de Vatican I, défendue par Mgr Lefebvre, conception néo-moderniste, héritée de Vatican II et de François, en passant par Jean-Paul II et Benoît XVI, que voudrait défendre l'abbé Jacquemin.

L'abbé Albert Jaquemin et ses œuvres

L'église Sainte-Claire, située dans le dix-neuvième arrondissement de Paris, a été construite entre 1956 et 1958 par l'architecte André le Donné, élève d'Auguste Perret. Elle est érigée en paroisse en 1963.

Depuis 2020, le curé en est l'abbé Mathias Sütterlin et y réside le chanoine Albert Jaquemin, officiel du Tribunal pénal canonique de la Conférence des évêques de France, maître de conférences à la Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris et juge à l'Officialité de Paris. Albert Jaquemin a été ordonné prêtre par Mgr Lefebvre, le 29 juin 1987, à Ecône. N'admettant pas la légitimité des consécrations épiscopales du 30 juin 1988, il quitte à cette date la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X.

Ayant à son actif une quarantaine de publications sur le site de l'Institut catholique de Paris, l'abbé Jaquemin vient tout récemment d'écrire un nouvel ouvrage, paru en ce mois de mai aux Editions du Cerf : *Le Choix de la rupture. Mgr Lefebvre, Rome, les sacres. 1974-2026*. 152 pages de texte, distribuées en sept chapitres et un épilogue, sont suivies d'une soixantaine de pages d'annexes, où sont reproduits 17 documents d'importance sur le sujet, jusques et y compris les dernières déclarations de l'actuel supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, concernant les futures consécrations épiscopales annoncées pour le 1^{er} juillet prochain.

Une étude bien charpentée

Le livre de l'abbé Jaquemin est fort bien bâti et son propos est parfaitement structuré. Les trois premiers chapitres en sont plutôt historiques et tendent à retracer la toile événementielle de l'épisode du 30 juin 1988 : le chapitre I revient, pour en donner un résumé en une quinzaine de pages, sur l'occasion immédiate de cet événement et sur les différents pourparlers qui aboutirent à la signature puis à la dénonciation du protocole d'accord du 5 mai ; le chapitre II remonte à l'époque de la fin du concile Vatican II et décrit l'évolution qui conduisit Mgr Lefebvre à formuler la Déclaration du 21 novembre 1974 ; le chapitre III décrit l'évolution qui, de 1974 à 1988, conduisit aux sacres.

Le chapitre IV examine tous les arguments par lesquels Mgr Lefebvre justifia l'initiative des sacres et aussi ceux par lesquels ses successeurs dans l'épiscopat, Mgr Tissier et Mgr Fellay, justifiaient chacun à leur manière cette initiative et la persistance de l'état de nécessité qui représenta l'obstacle à un « accord » avec Rome. Le chapitre V analyse le sermon du 30 juin 1988 et le chapitre VI examine l'explication donnée par Mgr Lefebvre pour se justifier de l'absence du mandat pontifical requis. Le chapitre VII est sans doute le plus important car il tire la conclusion de tout ce cheminement, en mettant le doigt sur ce qui en fut la raison profonde : l'idée même de la Tradition et du Magistère, qui n'est pas la même du côté de Rome et du côté d'Ecône. L'Epilogue revient sur l'annonce des sacres du 1^{er} juillet.

La formulation la plus nette du jugement auquel aboutit cette étude figure à notre avis au terme du chapitre IV, page 105 :

« L'itinéraire de Mgr Lefebvre, de 1974 à 1988, manifeste une cohérence interne rigoureuse, mais

tragique. Les sacres épiscopaux du 30 juin 1988 ne furent ni un geste improvisé, ni une rupture accidentelle, mais l'aboutissement logique d'une ecclésiologie où la Tradition, substantialisée et figée, a été progressivement érigée en norme jugeant le magistère vivant ».

Lui fait écho, en l'explicitant, la conclusion du chapitre VII, pages 140–141 :

« Le dialogue entre Rome et Ecône (1982–2012) a révélé sous une lumière toujours plus vive que le conflit ne porte pas principalement sur des questions disciplinaires ou liturgiques, mais sur le statut théologique de la Tradition et l'interprétation doctrinale du concile Vatican II. Les positions restent irréductibles. Pour Rome, le Concile s'insère pleinement dans la Tradition et son interprétation normative appartient au magistère ; pour Ecône, la Tradition constitue une norme supérieure permettant de juger le Concile et les réformes postconciliaires. Ce conflit demeure au cœur de la crise. [...] Dans ces conditions, toute tentative de solution purement canonique se heurtera nécessairement à un échec. Tant que la Fraternité Saint-Pie X continuera d'affirmer l'existence d'incompatibilités doctrinales entre certains enseignements conciliaires et le magistère antérieur, et tant que le Saint-Siège continuera d'affirmer l'intégration de Vatican II dans la continuité normative de la Tradition, le dialogue ne pourra aboutir. L'issue d'un tel différend dépendra donc d'une clarification doctrinale plus profonde du rapport entre Tradition et Magistère dans l'Eglise contemporaine ».

L'abbé Jaquemin vient ainsi apporter sa note toute personnelle au concert qui, depuis plusieurs mois déjà, fait entendre sa petite musique autour des sacres. Musique de deuil et non d'allégresse. A cet égard, le chapitre le plus important du livre — qui en est aussi le plus long — est le chapitre IV, intitulé « La logique des sacres ». Les deux idées maîtresses de l'analyse y trouvent leur expression la plus achevée, sous la plume de l'ancien membre de la Fraternité Saint-Pie X.

En quoi le « choix » de Mgr Lefebvre fut-il celui d'une « rupture » ? Pour l'abbé Jaquemin, il y a deux raisons à cela, mais l'une est plus profonde que l'autre : la première raison de cette rupture réside dans l'acte même de la consécration, accomplie contre la volonté du Pape et sans le mandat pontifical ; la deuxième raison est au fondement de la première qui réside dans l'idée du Magistère et de la Tradition, avec une notion « incomplète » de la Tradition.

Rien de bien nouveau au fond, car cette analyse ne fait que reprendre les données essentielles du *Motu proprio Ecclesia Dei afflicta* de Jean-Paul II. Mais l'intérêt de la réflexion est de pousser l'analyse jusqu'au bout et de mettre à jour les racines profondes de ce conflit qui met encore aux prises Rome et Ecône, conflit d'autant plus inexorable qu'il se situe au niveau des principes qui doivent commander la juste intelligence tant de l'épiscopat que de la Tradition dans l'Eglise.

La conception de l'épiscopat

L'abbé Jaquemin se croit autorisé à dénoncer chez Mgr Lefebvre un « refus pratique du primat romain » (page 75) — et ce nonobstant toutes les déclarations par lesquelles l'ancien archevêque de Dakar protestait du contraire. Le refus du primat consisterait ici dans le fait même d'accomplir la consécration épiscopale, quand bien même celle-ci ne serait pas assortie d'une collation de juridiction :

« Une consécration épiscopale n'est pas d'abord schismatique parce que le nouvel évêque prétendrait à une juridiction sur un troupeau particulier contre la volonté du pape, mais parce qu'à la source de l'acte, l'évêque consécrateur a agi sans un mandat pontifical, en l'occurrence explicitement refusé par le pape, c'est-à-dire volontairement hors de la communion hiérarchique avec le Pontife romain et les membres du collège des évêques. Consacrer un évêque contre la volonté du pape constitue donc une atteinte à la primauté de juridiction du pontife romain, à qui appartient le droit exclusif d'instituer librement des évêques. S'il est vrai que les modalités de nomination d'un évêque connaissent des différences dans l'Eglise catholique, le pouvoir d'institution ou de confirmation d'un évêque revient en propre au Pontife romain. C'est au pouvoir de juridiction ordinaire universelle et immédiate du pape sur tous les évêques et toutes les Eglises, défini explicitement dans la constitution dogmatique *Pastor aeternus* du premier concile du Vatican que Mgr Lefebvre porta gravement atteinte » (pages 75-76).

La contradiction foncière d'un tel propos devrait sauter aux yeux des moins sagaces : une consécration épiscopale est schismatique, nous dit-on, non parce que l'on attribue à l'évêque consacré un pouvoir de juridiction sur une église particulière, mais parce qu'on accomplit ladite consécration contre la volonté du pape, sans mandat pontifical et en dehors de la communion hiérarchique ; et il en irait ainsi, nous précise-t-on encore, parce qu'il appartient au Pape seul d'instituer les évêques, ainsi que l'a défini le concile Vatican I.

Mais le concile Vatican I parle précisément de l'attribution du pouvoir de juridiction sur une église particulière, non de la consécration épiscopale conférant le seul pouvoir d'ordre ! De la sorte, l'abbé Jaquemin voudrait nous faire croire que des consécrations épiscopales non assorties d'une collation de juridiction seraient schismatiques pour ce seul motif que l'acte ainsi posé refuserait en lui-même de reconnaître le droit exclusif que possède le Pape de donner la juridiction aux évêques. Bref, un tel acte est schismatique parce qu'il doit l'être, et il doit l'être parce que l'abbé Jaquemin a décidé qu'il le serait, coûte que coûte. Comprenez qui pourra...

L'abbé Jaquemin ne prouve rien, à force de vouloir, ici, trop prouver. Certes, oui, indépendamment de toute collation de juridiction, il est vrai que la consécration d'un évêque reste de toutes façons soumise à l'autorisation du Souverain Pontife, mais elle l'est pour une raison différente de celle qui fait dépendre de l'autorisation du Pape la collation d'une juridiction sur une partie de l'Eglise.

Celle-ci est un acte que seul le Pape peut accomplir, puisqu'il s'agit de communiquer à un évêque une partie, restreinte et subordonnée, du pouvoir suprême que l'Evêque de Rome est le seul à posséder sur toute l'Eglise en tant qu'il est le Vicaire du Christ. En revanche, la collation du pouvoir d'ordre, telle qu'elle a lieu dans le cadre de la consécration épiscopale, est la communication de la plénitude du pouvoir du Christ Souverain Prêtre, et tout évêque, ministre du Christ dans le cadre de cette consécration, peut l'accomplir.

L'autorisation du Pape est de toutes façons requise pour la communication de tout pouvoir dans l'Eglise, puisque le Pape est de droit divin le Chef de l'Eglise. Mais la communication du pouvoir de juridiction réclame cette autorisation à un titre supplémentaire et spécifique, ou, plus exactement, elle réclame non pas une simple autorisation mais l'intervention même du Pape, dont elle est l'acte propre et exclusif.

On comprend dès lors que donner à un évêque une juridiction contre la volonté du Pape c'est faire schisme, tandis que consacrer un évêque contre la volonté du Pape c'est seulement désobéir. Dans le premier cas, en effet, le coupable usurpe le pouvoir même du Pape, alors que dans le second cas il en ignore le commandement dans une situation isolée.

L'abbé Jaquemin aurait pu se contenter de désigner l'acte de cette consécration comme une simple désobéissance, bien différente de l'acte schismatique et nous lui aurions alors répondu qu'il y a plutôt là une « non-obéissance » face à un acte de l'autorité qui sort de ses limites et qui abuse de son pouvoir. En tout état de cause, dans les deux situations de la désobéissance et de la « non-obéissance », l'acte posé se contente de refuser non le principe même de l'autorité, mais son exercice dans un cas isolé, avec cette seule différence que la désobéissance oppose ce refus d'une manière injustifiée et injuste, tandis que la « non-obéissance » l'oppose d'une manière justifiée et juste, accomplissant acte de vertu. Mais il reste que dans les deux situations il ne saurait y avoir de « schisme », celui-ci équivalant au refus de l'autorité prise dans son principe.

Remarquons encore à ce propos ce qui devra garder toute son importance pour la suite. La façon dont l'abbé Jaquemin présente les choses est — hélas ! — la façon devenue habituelle de présenter l'acte du 30 juin 1988 comme une agression injuste commise contre l'autorité suprême dans l'Église, ce qui est totalement à l'inverse de la réalité.

La réalité est que c'est malheureusement l'autorité suprême qui se livre à une agression injuste à l'encontre des âmes, dans la sainte Église, en refusant d'autoriser cette consécration épiscopale, qui est le moyen nécessaire à leur survie. Partant, l'acte de la consécration accomplie malgré l'interdit et le refus du mandat représente une légitime défense face à un acte injuste et abusif d'une autorité abusant de son pouvoir et sortant de ses limites. Telle est la perspective juste, qu'il devient cependant de plus en plus difficile de restituer dans le contexte d'une mentalité devenue ultra légaliste.

L'abbé Jaquemin reste-t-il conscient, malgré lui, de l'inanité radicale de l'argument avancé ici ? Toujours est-il qu'il se répète, et qu'en se répétant non seulement il fait varier la portée de son argument, mais par le fait même il en avoue l'inconsistance. Il vient de nous expliquer que la consécration — accomplie contre la volonté du Pape — d'un simple évêque auxiliaire, dépourvu de juridiction, est déjà un acte schismatique (pages 75-76). Et voici qu'il enchaîne (page 76) :

« Un autre [sic] argument, maintes fois invoqué par Mgr Lefebvre et son entourage fut qu'il ne voulut consacrer que des évêques auxiliaires, munis du seul pouvoir d'ordre, sans juridiction. Il n'y avait donc pas schisme dans la mesure où il n'y avait pas usurpation de juridiction sur une Église ».

Reposer la question, n'est-ce pas avouer que la réponse déjà donnée n'était pas si convaincante qu'elle paraissait ? En tout état de cause, notre abbé s'interroge : « Quelle théologie de l'épiscopat supposent ces propos ? » (page 76). En effet, oui, la consécration épiscopale accomplie contre la volonté du Pape mais sans collation de juridiction, si elle peut selon les cas équivaloir soit à une désobéissance soit à une « non-obéissance » ne saurait jamais équivaloir à un schisme — et pour qu'elle y équivaille (car il le faut), il devient nécessaire que la définition même de l'épiscopat

l'implique.

Et voilà désormais notre canoniste patenté à la remorque des idées bien connues de l'abbé Bisig et du Père de Blignières, idées développées depuis trente ans et plus à l'appui de la fameuse thèse de « l'épiscopat autonome » :

« En théologie catholique, s'il est possible de distinguer les pouvoirs d'ordre et de juridiction dans l'épiscopat, il n'est pas possible de les séparer réellement dans la personne d'un évêque sans aboutir à la création d'un épiscopat tronqué ou amputé » (pages 76–77).

Cette « théologie », si elle se veut catholique, est nouvelle. Elle est incapable de se justifier en invoquant les enseignements du Magistère constant de l'Eglise, incapable tout autant de s'appuyer sur les données communes de l'ecclésiologie exposées jusqu'ici par les auteurs du meilleur renom, encore récemment par Charles Journet, Raymond Dulac ou Victor-Alain Berto. Nous l'avons montré en maintes reprises, en vérifiant l'inconsistance de la thèse du Père de Blignières. Nous n'insisterons pas et renvoyons le lecteur à ce que nous avons écrit sur le sujet^[1].

La conception du Magistère et de la Tradition

L'abbé Jaquemin fait référence ici — et à très juste titre — au diagnostic posé par Jean-Paul II dans le *Motu proprio Ecclesia Dei afflicta*, lequel évoque une « notion incomplète et contradictoire de la Tradition ».

« Ce diagnostic », commente-t-il, « sur la structure même de la pensée ecclésiologique de Mgr Lefebvre » (pages 98–99).

Structure qui, aux dires de notre auteur, reposerait tout entière sur une confusion, et celle-ci aurait lieu entre « la Tradition et les traditions, entre la foi elle-même et les manières concrètes d'en témoigner dans le temps et dans l'histoire ». Le réquisitoire reste ici encore confus mais il s'éclaircit lorsque l'abbé Jaquemin ajoute que « faute d'avoir opéré concrètement cette distinction, il [Mgr Lefebvre] en vint à définir la Tradition essentiellement comme ce qui était antérieur au concile de Vatican II ».

La conclusion suit : « Dès lors, la Tradition ne fut plus comprise comme une réalité théologique vivante, mais comme un ensemble normatif figé, identifié à un état historique particulier de l'Eglise » (page 99). Et encore : « Mgr Lefebvre estimait incarner la Tradition vivante précisément parce qu'il continuait à faire vivre l'Eglise d'autrefois » (page 99). Et toujours : « Mgr Lefebvre en vint ainsi à substituer ce qui est toujours dans l'Eglise à ce qui se faisait autrefois avant le Concile » (page 100). Et enfin : « De là a découlé une redéfinition de l'obéissance conçue comme fidélité exclusive à un passé normatif et une mise en cause croissante de l'autorité actuelle, perçue comme infidèle à sa mission » (page 105).

Que répondre, sinon que l'abbé Jaquemin est ici victime des postulats d'une nouvelle ecclésiologie, dont l'évolutionnisme de base a été clairement explicité par Benoît XVI, non seulement dans son fameux Discours du 22 décembre 2005, mais encore, et surtout, dans sa Catéchèse sur l'Eglise des années 2006–2007 ? Évolutionnisme encore caractérisé par tous les propos du Pape François, spécialement dans son Encyclique *Evangelii gaudium*, mais pas uniquement^[2].

Ce qui aurait dû retenir toute l'attention de notre théologien canoniste, c'est bien la précision de l'expression employée par Mgr Lefebvre. Celui-ci ne parle jamais du passé. Il n'est jamais question dans ses propos de « l'Eglise du passé » ou de l'Eglise ou du Magistère « d'avant Vatican II ». Mgr Lefebvre a toujours précisément parlé de « l'Eglise de toujours », et cette expression n'a pas du tout chez lui la signification chronologique ou temporelle, l'expression d'une durée dans le passé, que l'abbé Jaquemin voudrait lui donner.

L'expression a le sens tout théologique d'une identité objective, identité de l'objet même de la Révélation, du dépôt objectif de la foi, tel que le Magistère de l'Eglise doit le transmettre et l'expliquer fidèlement, en lui conservant toujours le même sens voulu par Dieu. L'expression doit s'entendre ici en référence à ce qu'enseigne le concile Vatican I au chapitre IV de la constitution *Dei Filius* :

« La doctrine de foi que Dieu a révélée n'a pas été proposée comme une découverte philosophique à faire progresser par la réflexion de l'homme, mais comme un dépôt divin confié à l'Épouse du Christ pour qu'elle le garde fidèlement et le présente infailliblement. En conséquence, le sens des dogmes sacrés qui doit être conservé à perpétuité est celui que notre Mère la sainte Eglise a présenté une fois pour toutes et jamais il n'est loisible de s'en écarter sous le prétexte ou au nom d'une compréhension plus poussée » (DS 3020).

L'Eglise, avec son Magistère vivant, est une réalité qui se situe au-delà du temps, au-delà du passé, du présent et du futur, car elle se situe sur le plan de l'éternité, dans la mesure exacte où elle est l'organe de la transmission d'un dépôt divin, le dépôt de la Vérité divinement révélée. L'Eglise de toujours, le Magistère de toujours sont précisément « de toujours » parce qu'ils sont l'Eglise et le Magistère de la Vérité divine, éternelle et immuable comme Dieu.

Au lieu de cela, l'abbé Jaquemin, se faisant l'écho docile de Vatican II tel que l'ont expliqué les Papes Benoît XVI et François, rabaisse le Magistère au niveau du temps et de la durée.

« Il n'y a pas, théologiquement » écrit-il, « d'Eglise d'autrefois ni d'Eglise de demain. L'Eglise est nécessairement l'Eglise du temps présent, l'Eglise aujourd'hui, parce qu'elle est le signe, le sacrement permanent et toujours actuel, du Christ vivant et agissant au milieu des hommes et de chaque génération » (page 101).

Le Magistère vivant, dans une pareille optique, se réduit au magistère présent, car il est conçu comme l'expression de la vie actuelle du Peuple de Dieu. Le Pape François s'en est expliqué très nettement, en référence à son prédécesseur, dans un message-vidéo adressé en 2015 au Congrès international de théologie de l'Université pontificale catholique argentine.

« Il y a une image proposée par Benoît XVI » dit-il, « qui me plaît beaucoup. Se référant à la tradition de l'Église, il affirme qu'elle "n'est pas une transmission de choses ou de paroles, une collection de choses mortes. La Tradition est le fleuve vivant qui nous relie aux origines, le fleuve vivant dans lequel les origines sont toujours présentes" (Audience générale, 26 avril 2006)^[3]. Ce fleuve irrigue différentes terres, alimente différentes géographies, en faisant germer le meilleur de cette terre, le meilleur de cette culture. De cette manière, l'Évangile continue à s'incarner dans tous les lieux du monde, de manière toujours nouvelle (cf. *Evangelii gaudium*, n° 115) ».

Et surtout, il ajoute cette précision : « Nos formulations de foi sont l'expression d'une vie vécue et exprimée ecclésialement ».

Il y a là une inversion et elle est extrêmement grave. Car les formulations de foi sont en réalité l'expression conceptuelle et verbale, plus précise et plus explicite, des vérités révélées par Dieu ; le Magistère institué par le Christ et assisté par le Saint Esprit doit les mettre au point et les proposer à l'adhésion des fidèles ; et ceux-ci mènent, dans l'Eglise, une vie sainte, dans la mesure où ils se conforment dans leur agir à ces vérités révélées par Dieu et proposées à leur adhésion par ces formulations du Magistère.

C'est donc, si l'on veut, la vie vécue ecclésialement qui est l'expression ou la traduction concrète, c'est-à-dire la mise en pratique, des formulations de foi. A l'inverse de cela, pour François, les formulations de foi sont l'expression de la vie du Peuple de Dieu, ce qui suppose que c'est cette vie qui représente comme telle non seulement la tradition vivante de l'Eglise, au sens de la transmission de ce qui a déjà été révélé, mais aussi une source de la Révélation, au sens d'un mode de révéler la vérité.

La Révélation s'identifie alors avec l'expérience ou la conscience commune du Peuple de Dieu. Elle s'identifie aussi avec la tradition qui communique cette vérité révélée. Révélation et Tradition sont un seul et même acte, l'acte collectif et ecclésial du Peuple de Dieu, et cet acte évolue et se renouvelle au cours du temps. Le Magistère est alors non plus le Magistère « de toujours » mais le Magistère « de ce temps ».

Le choix de la fidélité

On a alors beau jeu de reprocher à Mgr Lefebvre « une redéfinition de l'obéissance conçue comme fidélité exclusive à un passé normatif et une mise en cause croissante de l'autorité actuelle, perçue comme infidèle à sa mission », le Magistère du passé jugeant le Magistère du présent.

Mais cette dialectique — au sens d'une opposition fausse et forcée — repose sur le présupposé faux de la nouvelle ecclésiologie : elle suppose que le Magistère est le porte-parole d'une « vie vécue ecclésialement » (François), « de l'unique sujet du Peuple de Dieu en marche » (Benoît XVI). Elle suppose que la Tradition est un « fleuve vivant », qu'elle est une histoire, « l'histoire de l'Esprit qui agit dans l'histoire de l'Eglise à travers la médiation des Apôtres et de leurs successeurs, en continuité fidèle avec l'expérience des origines » (Benoît XVI).

L'opposition, s'il en est une, se situe alors entre deux conceptions de la Tradition et du Magistère, conception catholique héritée des conciles de Trente et de Vatican I, défendue par Mgr Lefebvre, conception néo-moderniste, héritée de Vatican II et de François, en passant par Jean-Paul II et Benoît XVI, que voudrait défendre l'abbé Jaquemin.

Loin d'avoir accompli une quelconque « rupture », Mgr Lefebvre fut le héraut d'une fidélité, fidélité héroïque à la doctrine catholique éternelle et au Magistère de toujours, chargé de transmettre ce dépôt divin.

L'initiative des sacres ne fut que le point d'orgue de cette fidélité. Mgr Lefebvre y accomplit un

acte héroïque de sagesse et de prudence, transmettant en toute réalité le dépôt de la foi, en prenant, aux yeux du monde et des hommes d'Eglise dévoyés par le modernisme, les apparences d'un factieux schismatique. Apparences d'un jour, apparences éphémères qui ne sauraient tromper les vrais catholiques attachés aux promesses de leur baptême.

Du moins incombe-t-il à l'abbé Jaquemin ne nous prouver que ces apparences ne sont pas trompeuses, mais à condition de s'appuyer pour cela sur les prémisses d'une ecclésiologie vraiment subalternée aux enseignements du Magistère pérenne, et indemne de toute infiltration néomoderniste.

Trente-huit ans après « l'été 88 », les nouvelles consécration épiscopales s'inscrivent dans la même logique de fidélité, face à une Eglise conciliaire, qui, d'*Amoris laetitia* à *Fiducia supplicans*, voit sa morale partie vers une dérive de plus en plus prononcée. Face aussi à une mouvance *Ecclesia Dei* qui est moins certaine que jamais de ses lendemains.

L'opération survie garde alors toujours tous ses droits, fondés sur l'état de nécessité non démenti.

Source : [Courrier de Rome](#) n°697 de mai 2026

Notes de bas de page

1. Voir principalement les articles parus dans les numéros de juillet-août 2022 ; octobre 2022 ; novembre 2022 ; avril 2026 du *Courrier de Rome*, ainsi que l'article intitulé « L'épiscopat, à la croisée des chemins » dans le présent numéro du *Courrier de Rome*.
2. Voir l'article « Tradition ou herméneutique » dans le numéro de décembre 2023 du *Courrier de Rome*, ainsi que notre contribution au Congrès de janvier 2007 du *Courrier de Rome*, « La notion d'Eglise dans la catéchèse de Benoît XVI dans *Les crises dans l'Eglise aujourd'hui : les causes, effets et remèdes*. Actes du VIIe Congrès théologique de Si Si No No en partenariat avec l'Institut Universitaire Saint Pie X et DICI, Paris, 5-6-7 janvier 2007, Publications de *Courrier de Rome*, 2008.
3. Sur cette catéchèse de Benoît XVI et sur l'idée de l'Eglise et de la Tradition qu'elle implique, le lecteur pourra se reporter à notre contribution au Congrès de janvier 2007 du *Courrier de Rome*, « La notion d'Eglise dans la catéchèse de Benoît XVI dans *Les crises dans l'Eglise aujourd'hui : les causes, effets et remèdes*. Actes du VIIe Congrès théologique de Si Si No No en partenariat avec l'Institut Universitaire Saint Pie X et DICI, Paris, 5-6-7 janvier 2007, Publications de *Courrier de Rome*, 2008.

Source : laportelatine.org/actualite/quelle-rupture-recension-du-livre-de-labbe-albert-jaquemin

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France